

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la

- loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Convocation faite le 16 mai 2022

Nombre de délégués : 18

Nombre de voix : 53

Présents titulaires (16) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

Excusés (26) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (1) :

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Madame Claude MELLIER

Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric MELLIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2022_015 : CHARTE DE GOUVERNANCE DES DONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le marché P0020210203 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel multimodal régional de la région nouvelle-aquitaine.

Vu la délibération 2022_001 relative aux orientations budgétaires 2022 et au programme d'actions lié.

Considérant le fait que les données de mobilité des membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités alimentent le système d'informations multimodales Modalis,

Considérant les formations réalisées, le développement de la plateforme Mobi-Iti pour faciliter le dépôt des données et le fait que malgré tout 40% des données ne sont encore suffisamment qualifiées,

Considérant que les informations non qualifiées sont directement retranscrites auprès des usagers dans leurs calculs d'itinéraires et les induisent potentiellement en erreur,

Considérant que le SIM Modalis est utilisé en marque grise par 17 réseaux membres et dont les audiences, en croissance, sont aujourd'hui de 140 000 utilisateurs mensuels et 21 000 000 de calculs d'itinéraires,

Considérant que les données de mobilité des membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités alimenteront le Maas Modalis qui centralisera les fonctions d'informations voyageurs, vente et billettique,

Considérant que les données de mobilité des membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités alimentent l'Observatoire des Mobilités, outil d'analyse, de visualisation et d'aide à la décision à destination des autorités organisatrices membres et de NAM,

Considérant que les données de mobilité des membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités sont mises à disposition, conformément à la LOM, à de multiples acteurs tiers publics et privés pour alimenter leurs outils d'informations voyageurs,

Considérant la stratégie de licences de Lyon Métropole et IDF Mobilités, reprise par le le GART et l'UTP,

Considérant le fait que cette licence impose un principe d'identification des ré-utilisateurs des données et instaure un engagement de comptabilité à la stratégie des autorités compétentes,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De voter la charte de gouvernance des données de mobilité Modalis, comprenant des règles de production, de validation et d'import, à destination des AOM et de leurs exploitants,**
- **De voter l'acceptation d'intégration de données en provenance de tiers, en lien avec le territoire (Eurorégion, GIP Littoral etc.),**
- **D'adopter la licence mobilités pour les données d'offres théoriques, temps réel et tarifaires,**
- **De confirmer la mise à disposition des widgets Modalis aux membres et à leurs collectivités ou institutions affiliées, tels que les offices de tourisme...**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr